

## **DECISION DU PRESIDENT n° 2026-054**

**Objet : Développement économique – ZA Cabaret Neuf – Convention de servitudes de passage de ligne électrique sur la parcelle ZA 183 avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (SDED)**

**Annule et remplace la décision n° 20-376 du 25 juin 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZA 183 sur la commune de Charmes sur l'herbasse – ZA Cabaret Neuf ;

Considérant la nécessité d'une extension au réseau BT pour alimenter la construction de la SARL POLLIN Henri située ZA Cabaret Neuf à partir du poste ZA Charmes ;

- Pose de 104 m de tranchée électrique HTA + BT
- 1 boite de jonction HTA « BJ1 »
- Pose de 3 coffrets réseaux pour reprise des réseaux existants
- 1 RMBT « C » dimension (0.53m x 0.20m x 1.00m)
- 2 RMBT « D » et « E » (0.35m x 0.20m x 1.00m)

Considérant qu'une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée doit être établie afin d'en définir les modalités ;

### **DECIDE**

Article 1 – De signer la convention de servitude de passage de ligne électrique avec le SDED pour l'extension au réseau BT pour alimenter la construction de la SARL POLLIN à partir du poste ZA Charmes sur la parcelle ZA 183 située sur la zone d'activités Cabaret Neuf à Charmes sur l'Herbasse.

- Pose de 104 m de tranchée électrique HTA + BT
- 1 boite de jonction HTA « BJ& »
- Pose de 3 coffrets réseaux pour reprise des réseaux existants
- 1 RMBT « C » dimension (0.53m x 0.20m x 1.00m)
- 2 RMBT « D » et « E » (0.35m x 0.20m x 1.00m)

Article 2 – Les préconisations techniques pour les travaux sur la parcelle ZA 183 sont annexées à la présente.

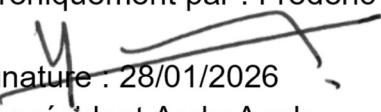
Article 3 – La convention de servitude prendra effet à la date de signature des parties.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSET 

Date de signature : 28/01/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo